

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1334

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T1090 relatif aux travaux de l'entreprise
SATO Rue Charles Mozin.
Considérant la nécessité de prévoir un accès aux garages des riverains rue Paul Besson (partie
en impasse) pendant la période des travaux.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer **la circulation rue Paul
Besson.**

ARRETE

Article 1 : Le sens de circulation sera modifié rue **Paul Besson** à partir de la Rue Victor-Hugo pour permettre l'accès vers la place Tivoli afin que les riverains puissent accéder à leurs garages rue Paul Besson (partie en impasse).

Article 2 : Une déviation sera mise en place vers la rue d'Orléans pour les véhicules arrivant par la rue des Bains.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **pendant la durée des travaux de l'entreprise SATO du Vendredi 14 Novembre 2025 au Mercredi 26 Novembre 2025.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur le panneau déviation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 14 Novembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.